

Conseil municipal

Séance ordinaire du 2 octobre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 octobre 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Justin Bessette, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

2 octobre 2017

ORDRE DU JOUR

No 2017-10-0726

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant les items suivants :

- 5.3 Regroupement des offices municipaux d'habitation des territoires du Haut-Richelieu et des Jardins de Napierville
- 5.4 Modification à la résolution n° 2017-09-0689 – Acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec
- 5.5 Demande de remboursement d'une partie des honoraires déboursés et payés à l'avocat que Justin Bessette a mandaté afin d'assumer sa défense lors des deux enquêtes tenues par la Commission municipale du Québec

et en retirant les items suivants :

- 12.1 Octroi du contrat de service de fourrière animale pour les années 2018 à 2022.
- 13.4.1 Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Coop de solidarité des fermes Valhalla - Lot 3 626 860 du cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La nécessité d'implanter un arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Le Moyne et ce, afin d'accroître la sécurité de cette intersection.
- La structure salariale des membres du conseil municipal.

2 octobre 2017

- Le pavage des rues en gravier.
- L'atmosphère dans laquelle se tiendra la campagne électorale qui débute.
- Le projet d'implantation d'un parc industriel et d'affaires régional en bordure de l'avenue du Parc.
- Les inconvénients occasionnés par l'exploitation du bâtiment commercial érigé au 86, boulevard Saint-Luc aux résidents des rues Philippe et Laliberté. Une pétition est déposée à cet égard.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-10-0727

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire
du 18 septembre 2017**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-10-0728

Location d'une partie du lot 4 260 378 du cadastre du Québec à Le Nautique Saint-Jean inc. pour l'installation et le maintien d'un conteneur à déchets

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue le 12 décembre 2001 entre la Ville de Saint-Jean-sur-

2 octobre 2017

Richelieu, Le Nautique Saint-Jean inc. et Marina Goineau inc., la Ville s'engageait à désigner un endroit sur sa propriété où Le Nautique Saint-Jean inc. pourrait installer et maintenir un conteneur à rebuts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un bail à cette fin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la location, en faveur de Le Nautique Saint-Jean inc. d'une partie du lot 4 260 378 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 20 m² et située à l'entrée sud du stationnement municipal P-22.

Que ce terrain soit utilisé par Le Nautique Saint-Jean inc. afin d'y installer et d'y maintenir un conteneur à rebuts.

Que cette location soit à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce bail pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0729

Vente d'une partie du lot 6 022 717 du cadastre du Québec à « Kanzy Medipharm inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Kanzy Medipharm inc. » concernant une partie du lot 6 022 717 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 10 223 mètres carrés, située à l'intersection des rues Gaudette et Pierre-Caisse, au prix de 13,99 \$ /m², soit pour une somme approximative de 143 019,77 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « Kanzy Medipharm inc. » concernant une partie du lot 6 022 717 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 10 223 mètres carrés, située à l'intersection des rues Gaudette et Pierre-Caisse, au prix de 13,99 \$ /m², soit pour une somme approximative de 143 019,77 \$, taxes applicables en sus ;

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour

2 octobre 2017

et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Kanzy Medipharm inc. » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et /ou avocat) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et que la Ville assume les frais liés à l'opération cadastrale et ce, à même le poste comptable 02-620-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0730

Regroupement des offices municipaux d'habitation des territoires du Haut-Richelieu et des Jardins de Napierville

CONSIDÉRANT qu'un plan d'affaires et un projet d'entente ont été élaborés en vue du regroupement de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu, de l'Office municipal d'habitation de Hemmingford, de l'Office municipal d'habitation de Napierville, de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Grégoire, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexandre et de l'Office municipal d'habitation de Lacolle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se prononce favorablement au projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu avec les offices municipaux d'habitation de Hemmingford, de Napierville, de Mont-Saint-Grégoire, de Saint-Alexandre et de Lacolle, en vue de la constitution d'un nouvel office municipal d'habitation ayant juridiction sur l'ensemble du territoire de ceux-ci.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve les termes et conditions apparaissant au projet d'entente soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0731

Modification à la résolution no 2017-09-0689 – Acquisition d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-09-0689 adoptée le 13 septembre 2017, par laquelle la Ville autorisait l'acquisition, par voie d'expropriation, d'une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 418 063,7 mètres carrés et ce, à des fins de développement industriel ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'après nouvelle analyse des besoins de la Ville, il s'avère nécessaire d'acquérir une superficie équivalente au projet de parc d'affaires et d'innovation régionale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le 1^{er} alinéa de la résolution n^o 2017-09-0689, adoptée le 13 septembre 2017, soit modifiée par le remplacement de la mention « 418 063,7 m² » par « 87,4 hectares ».

Que cette résolution soit également modifiée par l'ajout, après le 5^e alinéa, de l'alinéa suivant :

« Que la Direction générale et l'avocate-conseil soient autorisées à évaluer la possibilité d'acquérir cet immeuble dans le cadre de la Loi sur les immeubles industriels municipaux. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0732

Demande de remboursement d'une partie des honoraires déboursés et payés à l'avocat que Justin Bessette a mandaté afin d'assurer sa défense lors des deux enquêtes tenues par la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a payé les sommes requises pour le paiement des honoraires et déboursés de l'avocat que monsieur Justin Bessette a mandaté afin d'assurer sa défense lors de deux enquêtes tenues par la Commission municipale du Québec dans les dossiers CMQ-65452 et CMQ-65505;

CONSIDÉRANT que les dépenses effectuées par la Ville à cet égard s'élèvent à environ 175 000 \$;

CONSIDÉRANT que le 31 août 2017, la Commission municipale du Québec a rendu des décisions retenant certains manquements reprochés à monsieur Justin Bessette;

CONSIDÉRANT que dans le dossier CMQ-65452, la Commission municipale du Québec a décidé notamment que Monsieur Bessette a utilisé sa fonction de conseiller municipal dans le but de favoriser ses intérêts, qui sont distincts de l'intérêt général;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que dans le dossier CMQ-65505, la Commission municipale du Québec a décidé notamment que la preuve démontre que Monsieur Bessette s'est prévalu de sa fonction de conseiller municipal pour tenter d'influencer la décision des policiers afin de favoriser ses intérêts personnels, qui sont ici distincts de l'intérêt général;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a imposé à Monsieur Bessette une suspension sans rémunération, allocation ou toute autre somme qu'il pourrait recevoir de la Ville ou d'un organisme sur lequel il siège à titre de membre du conseil dans chacun des deux dossiers précédemment mentionnés;

CONSIDÉRANT que l'article 604.7 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la personne pour laquelle la municipalité est tenue de faire des dépenses doit, sur demande de la municipalité, lui rembourser la totalité de ces dépenses ou la partie de celles-ci indiquée dans la demande lorsque l'acte de la personne, dont l'allégation a fondé la procédure, est séparable de l'exercice des fonctions de la personne;

CONSIDÉRANT que les manquements retenus par la Commission municipale du Québec établissent que les faits reprochés à Monsieur Bessette sont séparables de l'exercice de ses fonctions de membre du conseil;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réclame de monsieur Justin Bessette le remboursement de la somme de 44 660,04 \$ dans les 30 jours d'une demande à cette fin qui lui sera transmise par les procureurs de la Municipalité ci-après mandatés à cette fin.

Que Me Joël Mercier du bureau Casavant Mercier soit mandaté afin de réclamer au nom de la Ville et en exécution de la présente résolution, le remboursement par monsieur Justin Bessette de la somme de 44 660,04 \$.

Que Me Joël Mercier du bureau Casavant Mercier soit également mandaté pour intenter les procédures judiciaires qui s'imposent afin d'obtenir le remboursement réclamé de monsieur Justin Bessette, faute par ce dernier de rembourser la somme de 44 660,04 \$ dans le délai mentionné.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine et Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Ian Langlois et Hugues Larivière.

Pour : 8

Contre : 3

2 octobre 2017

ADOPTÉE

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

-- -- -- --

FINANCES MUNICIPALES

Discours de M. le Maire sur la situation financière de la Ville 2 octobre 2017

Chères concitoyennes et chers concitoyens,

L'année 2017 a été excellente au niveau de l'administration de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Le style de gestion du directeur général François Vaillancourt est bien intégré dans l'appareil municipal.

Nos nouvelles directrices et nouveaux directeurs de certains services ont également amené des nouvelles façons de faire. On peut penser au Service des ressources humaines, au Service de sécurité incendie, au Service de police ainsi qu'à la division des Affaires juridiques.

Dans le rapport financier pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2016, la Ville a dégagé un surplus de 6,1 M \$ dont 1,8 M \$ concernant la modification de la comptabilisation de la compensation de la collecte sélective afin de refléter la démarcation d'exercice non enregistrée aux années antérieures et qui a été affectée complètement à des projets de matières résiduelles et recyclables. Le surplus net est donc de 4,3 M \$.

Outre la compensation pour la collecte sélective, plusieurs facteurs expliquent ce surplus dont divers services rendus, des droits de mutation immobilière, des travaux refacturés aux citoyens, des transferts conditionnels, des compensations tenant lieu de taxes et des intérêts. C'est principalement par les revenus additionnels que le surplus a été généré.

Le conseil municipal a réparti les surplus non affectés au 31 décembre 2016. Les projets majeurs de voirie profiteront d'une somme additionnelle de 1 540 000 \$. Plusieurs surplus affectés sont augmentés.

Celui pour les éventualités est augmenté de 642 000 \$, celui pour les passifs environnementaux de 226 773 \$, celui pour les remboursements et les servitudes de 87 283 \$ et celui pour divers projets de 1 398 000 \$. Un nouveau surplus affecté a été

2 octobre 2017

créé pour les améliorations des services à la population qui se chiffre à 453 000 \$.

En 2016, le surplus de 4,3 M \$ représente près de 2,80% d'un budget de 154,6 M \$. Le ratio du service de dette de la Ville se maintient avantageusement à 14,65 % comparativement à 16,24 % en 2015.

L'exercice budgétaire 2017 aura notamment été marqué par une tempête de neige importante en mars laissant au sol près de 76 centimètres qui ont provoqué des coûts additionnels absorbés à même le budget mais nous devons possiblement utiliser nos surplus affectés pour la nouvelle saison 2017-2018.

Heureusement, notre municipalité a été épargnée lors des fortes pluies de ce printemps mais nous aurons des coûts et travaux à évaluer pour deux glissements de terrains survenus sur notre territoire.

Les activités organisées par l'équipe des loisirs ont été un franc succès soit l'inauguration du Domaine Trinity, Classica et la Boom de l'été dont les coûts sont contenus dans les budgets d'opération tant du Service des loisirs, du Service des travaux publics que de la Division conseil-communications.

Pour les résultats globaux, les budgets sont respectés et nous n'anticipons aucune problématique particulière pour terminer notre année financière.

Au chapitre des grands projets du programme triennal d'immobilisations en cours, c'est certainement le projet spectaculaire du Pont Gouin qui gagne la palme avec des investissements importants tant par les gouvernements supérieurs que par notre municipalité.

Ces travaux s'étaleront sur quelques années encore. Outre ce projet, il y a des investissements importants qui se poursuivent pour l'entrée nord pour un montant de 1,3 M \$, la réfection des chaussées pour une somme de 5,7 M \$, le prolongement de la rue Bella pour un montant de 1,8 M \$, la réfection des infrastructures de la 7^{ième} avenue pour une somme de 8 M \$ et du Chemin du Grand-Bernier Nord pour un montant de 4,2 M \$ ainsi que la fin des aménagements du Domaine Trinity et du parc de planche à roulettes pour un total de 1,2 M \$.

Nous pouvons ajouter divers projets tels que la mise à niveau ou le remplacement d'équipements d'eau potable et d'eaux usées, de parcs et de divers équipements, bâtiments et autres infrastructures.

La Ville vient tout juste d'adopter en juillet dernier le nouveau programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 totalisant des projets de 101 M \$.

Les grands projets qui retiennent l'attention sont principalement la réfection et la réhabilitation des infrastructures de rues existantes de 5,7 M \$, la construction de nouvelles

2 octobre 2017

infrastructures pour des prolongements de services, des bouclages ou des développements de rues de 13,8 M \$ ainsi que plusieurs autres types d'infrastructures tels que :

- La conversion du réfrigérant R22 pour de l'ammoniac au Colisée Isabelle-Brasseur pour 4,1 M \$;
- Le réaménagement et réfection des bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie pour 4,8 M \$;
- Les investissements relatifs à un projet de nouvelle passerelle de traverse de l'autoroute pour 5,1 M \$;
- La stabilisation des berges du canal de Chambly et la rue Champlain (Loyola à l'Île Sainte-Thérèse) pour 1,4 M \$;
- La réfection de la toiture et de la verrière du complexe sportif Claude-Raymond pour 1,2 M \$;
- La réhabilitation du site de l'ancienne station d'essence Crevier pour près de 1M \$.

Tant dans les projets de grande envergure que dans les programmes d'entretien, des investissements importants sont planifiés dans les secteurs de l'eau potable et des eaux usées de 18,6 M \$. Plusieurs de ces projets sont tributaires de subventions confirmées ou pour lesquels des demandes sont en préparation ou encore en attente de réponse des différents ministères concernés.

D'importantes interventions seront réalisées dans de nombreux parcs notamment par l'ajout de jeux d'eau et de modules de jeux. Au total 5,5 M \$ seront investis dans les parcs au cours des trois prochaines années.

Il faut ajouter à cela les programmes de maintien des équipements tels le remplacement des véhicules, l'entretien des bâtiments et l'actualisation des systèmes d'éclairage de certains des édifices municipaux en favorisant les solutions écoénergétiques. La poursuite du programme d'accessibilité universelle aux services demeure une priorité.

Le programme annuel de réfection du pavage est toujours en vigueur et totalise annuellement près de 6 M \$ en incluant les différents types de financement. Enfin, le financement de ce programme triennal d'immobilisations passe toujours par le maintien du niveau du cadre financier.

Nous sommes bien conscients que cet ambitieux programme stimulera l'économie tout en respectant la capacité de payer des contribuables. Nous avons réduit notre cadre financier pour bien contrôler la dette, contribuer à son remboursement et garder un effet de levier pour le budget d'opération ainsi que pour des projets d'investissements créateurs de valeur.

De plus nous désirons maintenir un investissement annuel de l'ordre de 11,5 M \$ afin de tenir compte du début du financement municipal du projet d'infrastructure majeur qu'est la réfection du pont Guin.

2 octobre 2017

La présentation du rapport sur la situation financière de la Ville est un exercice annuel prévu dans la Loi des Cités et Villes et précède d'au moins quatre semaines l'adoption des prévisions budgétaires qui se fera en décembre.

La loi prévoit aussi que je soumette les salaires de vos élus et que je dépose la liste des principaux contrats que la Ville a conclus pour l'achat de biens et services au cours de la dernière année et de l'année en cours.

**SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	Réalizations 2015		Budget 2016		Réalizations 2016	
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Organismes contrôlés	Total consolidé ¹
Revenus						
Fonctionnement	1	152 042 153	154 560 959	161 534 770	9 276 426	168 702 683
Investissement	2	5 515 110	13 406 819	6 956 290	6 956 290	6 956 290
	3	157 557 263	167 967 778	168 491 060	9 276 426	175 658 973
Charges	4	151 836 666	153 020 373	157 746 368	8 225 939	165 072 960
Excédent (déficit) de l'exercice	5	5 720 597	14 947 405	10 744 692	1 050 487	10 586 013
Moins : revenus d'investissement	6	(5 515 110)	(13 406 819)	(6 956 290)	()	(6 956 290)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	205 487	1 540 586	3 788 402	1 050 487	3 629 723
Éléments de conciliation à des fins fiscales						
Amortissement des immobilisations	8	24 192 132	21 955 710	25 227 667	84 741	25 312 408
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9	806 082		614 513		614 513
Remboursement de la dette à long terme	10	(18 216 374)	(15 608 279)	(16 354 301)	()	(16 354 301)
Affectations						
Activités d'investissement	11	(4 004 397)	(3 752 939)	(3 608 005)	()	(3 608 005)
Excédent (déficit) accumulé	12	(1 492 631)	(4 135 096)	(3 741 232)	()	(3 741 232)
Autres éléments de conciliation	13	1 859 375		220 014		220 014
	14	3 144 187	(1 540 586)	2 358 656	84 741	2 443 397
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15	3 349 674		6 147 058	1 135 228	6 073 120

1. Le total consolidé exclut les opérations réciproques entre l'administration municipale et ses organismes contrôlés.
Extrait du rapport financier, pages S7 et S8

**SOMMAIRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

	2016
Endettement net à long terme de l'administration municipale	1 163 629 700
Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)	2 164 498 401

Extrait du rapport financier, page S25

**SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

	2016	2015
	Total consolidé	Total consolidé
Dettes à long terme à la charge de l'organisme municipal		
Emprunts refinancés par anticipation	3	
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	4	241 123
Montant à la charge des contribuables	5	152 935 742
Dettes à long terme à la charge des tiers		
Gouvernement du Québec et ses entreprises ¹	6	12 278 158
Autres	7	
Dettes en cours de refinancement / Reclassement / Redressement	8	
	9	165 455 023
	172 146 027	165 455 023

1. Incluant les revenus futurs découlant des ententes conclues avec le Gouvernement du Québec.

Extrait du rapport financier, page S37

**SOMMAIRE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

	Réalizations 2015		Budget 2016		Réalizations 2016	
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé	Total consolidé
Fonctionnement						
Taxes	10	116 617 685	123 107 890	123 289 209	123 271 912	123 271 912
Compensations tenant lieu de taxes	11	7 080 344	7 093 803	7 489 010	7 489 010	7 489 010
Quotes-parts	12					
Transferts	13	7 001 262	6 489 717	9 055 569	10 166 867	10 166 867
Services rendus	14	9 354 780	8 244 049	10 622 257	16 618 872	16 618 872
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	15	10 269 474	8 225 500	9 224 056	9 224 056	9 224 056
Autres	16	1 718 608	1 400 000	1 854 669	1 931 966	1 931 966
	17	152 042 153	154 560 959	161 534 770	168 702 683	168 702 683
Investissement						
Taxes	18	688 824	5 669 325	4 111	4 111	4 111
Quotes-parts	19					
Transferts	20	2 067 041	7 737 494	1 707 473	1 707 473	1 707 473
Autres	21	2 759 245		5 244 706	5 244 706	5 244 706
	22	5 515 110	13 406 819	6 956 290	6 956 290	6 956 290
	23	157 557 263	167 967 778	168 491 060	175 658 973	175 658 973

Extrait du rapport financier, page S7

2 octobre 2017

**SOMMAIRE DE L'ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

2016		
Endettement net à long terme de l'administration municipale	1	163 629 700
Endettement total net à long terme (compte tenu de l'agglomération s'il y a lieu)	2	164 498 401

Extrait du rapport financier, page S25

**SOMMAIRE DE L'ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME CONSOLIDÉE
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

		2016	2015
		Total consolidé	Total consolidé
Dettes à long terme à la charge de l'organisme municipal			
Emprunts refinancés par anticipation	3		
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette	4	353 898	241 123
Montant à la charge des contribuables	5	155 327 715	152 935 742
Dettes à long terme à la charge des tiers			
Gouvernement du Québec et ses entreprises ¹	6	16 464 414	12 278 158
Autres	7		
Dettes en cours de refinancement / Reclassement / Redressement			
	8		
	9	172 146 027	165 455 023

1. Incluant les revenus futurs découlant des ententes conclues avec le Gouvernement du Québec.

Extrait du rapport financier, page S37

**SOMMAIRE DES REVENUS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

		Réalisations 2015	Budget 2016	Réalisations 2016	
		Administration municipale	Administration municipale	Administration municipale	Total consolidé
Fonctionnement					
Taxes	10	116 617 685	123 107 890	123 289 209	123 271 912
Compensations tenant lieu de taxes	11	7 080 344	7 093 803	7 489 010	7 489 010
Quotes-parts	12				
Transferts	13	7 001 262	6 489 717	9 055 569	10 166 867
Services rendus	14	9 354 780	8 244 049	10 622 257	16 618 872
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	15	10 269 474	8 225 500	9 224 056	9 224 056
Autres	16	1 718 608	1 400 000	1 854 669	1 931 966
	17	152 042 153	154 560 959	161 534 770	168 702 683
Investissement					
Taxes	18	688 824	5 669 325	4 111	4 111
Quotes-parts	19				
Transferts	20	2 067 041	7 737 494	1 707 473	1 707 473
Autres	21	2 759 245		5 244 706	5 244 706
	22	5 515 110	13 406 819	6 956 290	6 956 290
	23	157 557 263	167 967 778	168 491 060	175 658 973

Extrait du rapport financier, page S7

**SOMMAIRE DES CHARGES CONSOLIDÉES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016**

		Administration municipale				Données consolidées	
		Budget 2016	Réalizations 2016			Réalisations 2016	Réalisations 2015
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total		
Administration générale	1	17 072 968	17 087 564	473 685	17 561 249	17 561 249	17 180 075
Sécurité publique							
Police	2	21 572 787	23 782 984	918 565	24 701 549	24 701 549	22 374 382
Sécurité incendie	3	8 882 721	8 983 932	431 057	9 414 989	9 414 989	8 609 727
Autres	4						
Transport							
Réseau routier	5	16 604 127	15 226 328	10 045 045	25 271 373	25 271 373	25 640 315
Transport collectif	6	12 241 086	12 054 738	637 653	12 692 391	12 692 391	12 254 170
Autres	7						
Hygiène du milieu							
Eau et égout	8	12 160 746	13 291 563	10 457 457	23 749 020	23 749 020	21 959 934
Matières résiduelles	9	8 414 658	8 449 891		8 449 891	8 449 891	8 154 395
Autres	10	141 283	320 222	64 992	385 214	385 214	232 129
Santé et bien-être	11	424 002	345 233	752	345 985	345 985	397 730
Aménagement, urbanisme et développement							
Aménagement, urbanisme et zonage	12	3 853 330	3 294 394	35 983	3 330 377	3 330 377	3 175 435
Promotion et développement économique	13	1 874 781	1 703 029	8 976	1 712 005	1 712 005	1 038 314
Autres	14		192 228	8 333	200 561	200 561	2 258 491
Loisirs et culture	15	21 585 648	21 717 274	2 145 169	23 862 443	31 117 377	30 197 685
Réseau d'électricité	16						
Frais de financement	17	6 236 518	6 069 321		6 069 321	6 140 979	6 386 717
Effet net des opérations de restructuration	18						
	19	131 064 655	132 518 701	25 227 667	157 746 368	165 072 960	159 859 499
Amortissement des immobilisations	20	21 955 718	25 227 667	(25 227 667)			
	21	153 020 373	157 746 368		157 746 368	165 072 960	159 859 499

Extrait du rapport financier, pages S28-1 à S28-3

SALAIRES PRÉVUS DES ÉLUS EN 2017										
NOM	FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE	ALLOCATION DÉPENSE DE BASE NON IMPOSABLE	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE MAIRE	ALLOCATION DÉPENSE MAIRE SUPPLÉANT NON IMPOSABLE	JETONS DE PRÉSENCE	SOUS-TOTAL VILLE	SALAIRE MRC HAUT-RIEHELIEU	ALLOCATION DÉPENSE NON IMPOSABLE MRC HAUT-RIEHELIEU	TOTAL
PECTEAU MICHEL	Maire	90 532,64 \$	16 476,00 \$				107 008,64 \$	11 374,22 \$		118 382,86 \$
AUGER, FRANÇOIS	Conseiller	22 633,60 \$	11 316,80 \$			2 117,52 \$	36 067,92 \$			36 067,92 \$
BERTHELOT, YVAN	Conseiller	22 633,60 \$	11 316,80 \$			1 882,24 \$	35 832,64 \$			35 832,64 \$
BESSETTE JUSTIN	Conseiller	17 807,03 \$	8 928,51 \$				26 735,54 \$			26 735,54 \$
CANTIN ROBERT	Conseiller	22 633,60 \$	11 316,80 \$	1 381,17 \$	690,60 \$		36 022,17 \$			36 022,17 \$
CHARBONNEAU CLAIRE	Conseillère	22 633,60 \$	11 316,80 \$	1 381,17 \$	690,60 \$	2 117,52 \$	38 139,69 \$			38 139,69 \$
DUFRESNE MÉLANIE	Conseillère	22 633,60 \$	11 316,80 \$				33 950,40 \$			33 950,40 \$
FONTAINE JEAN	Conseiller	22 633,60 \$	11 316,80 \$				33 950,40 \$			33 950,40 \$
LANGLOIS IAN	Conseiller	22 633,60 \$	11 316,80 \$				33 950,40 \$			33 950,40 \$
LARIVIÈRE HUGUES	Conseiller	22 633,60 \$	11 316,80 \$				33 950,40 \$			33 950,40 \$
MARCOUX CHRISTIANE	Conseillère	22 633,60 \$	13 144,13 \$	460,39 \$	230,20 \$		36 468,32 \$	12 483,91 \$	3 101,67 \$	52 053,90 \$
POISSANT PATRICIA	Conseillère	22 633,60 \$	11 316,80 \$	1 381,17 \$	690,60 \$	1 176,40 \$	37 198,57 \$			37 198,57 \$
SAVARD MARCO	Conseiller	22 633,60 \$	11 316,80 \$				33 950,40 \$			33 950,40 \$
TOTAL		357 359,27 \$	161 716,64 \$	4 603,00 \$	2 302,00 \$	7 293,68 \$	523 276,49 \$	23 858,13 \$	3 101,67 \$	660 236,29 \$

2 octobre 2017

Nous sommes donc à quelques semaines de l'adoption du budget. Nous devons une fois de plus composer avec les paramètres du pacte fiscal. Nous devons maintenir et même améliorer la qualité des services offerts à la population.

Notre ville doit aussi continuer de se développer en tenant compte davantage de la qualité de vie des citoyens. Les grandes orientations qui guident l'exercice budgétaire 2018 sont bien sûr l'arrivée du nouveau conseil municipal, le développement durable à intégrer dans les projets d'investissements faits sur notre territoire, le dynamisme du développement économique, les départs à la retraite qui sont importants au cours des prochaines années ainsi que la préparation de la relève de même que l'accessibilité aux services municipaux.

À ce stade-ci de la préparation budgétaire, nous travaillons à rationaliser davantage et aussi à prioriser des projets générant des nouveaux revenus.

Je tiens à remercier nos directeurs et nos employés pour leur détermination, leur persévérance et leur grande flexibilité. Je remercie le personnel du Service des finances, les membres du comité des finances, la direction générale et les membres du conseil municipal. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à travailler pour atteindre les objectifs fixés.

Michel Fecteau, Maire
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2017-10-0733

Retrait de la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour le réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations pour le réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a informé la Ville de ce programme d'aide financière sera inactif pour les municipalités de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT qu'à titre alternatif, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a recommandé de

2 octobre 2017

soumettre ce projet au Programme Fonds Chantiers Canada-Québec – Fonds des petites collectivités – Volet 2 infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT que le 18 mai dernier, les gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé qu'un soutien financier a été accordé à la Ville pour le projet de réaménagement de ces bibliothèques à même ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec requiert que la Ville adopte une résolution pour permettre la fermeture complète et définitive de la demande originale déposée dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que demande soit faite au ministère de la Culture et des Communications du Québec de fermer définitivement la demande originale de financement portant le numéro 513212 – Réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie du Programme d'aide aux immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame la conseillère Patricia Poissant, mairesse suppléante, préside la séance.

— — — —

No 2017-10-0734

Signature d'un protocole d'entente avec Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis l'ensemble patrimonial que constituent l'église, le presbytère et le calvaire de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie classé comme immeuble patrimonial par le ministère de la Culture et des communications du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité d'animer ces biens, de les rendre accessibles à l'ensemble de la population et d'en faire la promotion comme destination touristique;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par l'organisme « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » pour la mise en valeur et la préservation de cet ensemble patrimonial ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier à cet organisme un mandat d'animation, de programmation, de préservation, d'entretien, de coordination des utilisations et de mise en valeur de ce site et qu'il y a en conséquence lieu de signer un protocole d'entente à cette fin;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée à conclusion d'un protocole d'entente avec l'organisme « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » par lequel celui-ci se voit confier le mandat d'animation, de programmation, de préservation, d'entretien, de coordination des utilisations et de mise en valeur des édifices patrimoniaux que sont l'église, le presbytère et le Calvaire de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie.

Que ce protocole d'entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenne fin le 31 décembre 2020 et qu'il prévoit, pour la Ville, le versement d'une subvention annuelle de 40 000 \$ à cet organisme, plus une somme d'au plus 25 000 \$ pour les frais de conciergerie des édifices, ces montants étant indexés annuellement selon le taux d'indexation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal. Pour l'année 2017, ce soutien financier sera au prorata des mois restants de l'année 2017 au moment de la signature du protocole d'entente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-720-51-970 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2018 à 2020 pour la portion de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-10-0735

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-141-IN-17– Collecteur pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques (phase 2) – ING-753-2015-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de

2 octobre 2017

prolongement du collecteur pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques (phase 2) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau et Fils inc. », le contrat relatif aux travaux de prolongement du collecteur pluvial Saint-Michel à Saint-Jacques (phase 2), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-141-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 4 487 244,30 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1605, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations. Il reprend la présidence de la séance.

-- -- -- --

No 2017-10-0736

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-168-IN-17 – Travaux d'infrastructures pour le projet résidentiel des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard – ING-753-2008-024

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipale pour le projet résidentiel des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

2 octobre 2017

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipales pour le projet résidentiel des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-168-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 4 299 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1625, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2017-10-0737

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-171-IN-17 – Travaux de fondation et pavage de la rue de Gentilly – ING-753-2016-007

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions relatif aux travaux de fondation et pavage de la rue de Gentilly;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat relatif aux travaux de fondation et pavage de la rue de Gentilly, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-171-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 159 499,99 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1624, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce

2 octobre 2017

règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0738

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-175-IN-17 – Surveillance des travaux pour le projet de développement résidentiel des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard – ING-753-2008-024

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux de développement résidentiel des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et de prolongement de la rue De Ronsard;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Consultants S.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat relatif à la surveillance des travaux de développement résidentiel des rues Jules-Verne et Jacques-Prévert et de prolongement de la rue De Ronsard, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-175-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 137 567,59 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1625, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0739

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-180-IN-17 – Réfection des infrastructures et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoïsette et de Dijon – ING-753-2016-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions relatif aux travaux de

2 octobre 2017

réfection des infrastructures municipale et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat relatif aux travaux de réfection des infrastructures municipales et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-180-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 4 376 322,17 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n^o 1594.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0740

Appel d'offres – SA-181–IN-17 – Surveillance des travaux de réfection des infrastructures et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon – ING-753-2016-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Le Groupe conseil Génipur inc. », le

2 octobre 2017

contrat pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures et des voies direction nord du chemin du Grand-Bernier Nord, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du CP, ainsi qu'une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-181-IN-17, en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 114 584,09 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1594.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-10-0741

Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-122-IN-17 – Travaux de prolongement d'infrastructures de la rue Bella entre la rue de Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin – ING-753-2014-025

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de prolongement d'infrastructures de la rue Bella entre les rues de Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de prolongement d'infrastructures de la rue Bella entre la rue de Lacolle et l'avenue Conrad-Gosselin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-122-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 1 390 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement no 1579.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

2 octobre 2017

No 2017-10-0742

**Octroi de contrat - Appel d'offres – SA-132-IN-17 –
Surveillance des travaux de construction d'infrastructures
dans diverses rues du secteur Saint-Athanase – ING-753-
2013-026**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures dans diverses rues du secteur Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat pour la surveillance des travaux de construction d'infrastructures des diverses rues du secteur Saint-Athanase, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-132-IN-17 en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 126 104,58 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1604 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-10-0743

**Implantation d'arrêts obligatoires sur la rue Douglas,
à l'intersection de la rue Le Moyne**

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde le conseil municipal à la sécurité et au bien-être des citoyens ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

2 octobre 2017

Que soit autorisée l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Le Moynes et ce, tant à l'approche nord qu'à l'approche sud.

Que le conseil municipal décrète, d'autre part, la réalisation d'une étude de circulation sur la rue Douglas, entre la rue Pierre-Caisse et le boulevard Saint-Luc, afin d'établir la stratégie la plus appropriée pour assurer autant la fluidité de la circulation que la sécurité des cyclistes, piétons et automobilistes, tout en tenant compte des développements majeurs qui seront réalisés dans ce secteur, dont la future salle de cinéma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-10-0744

Appel d'offres – SA-2469-TP-17 – Service de raccordement et d'entretien des systèmes d'alarme

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de raccordement et d'entretien des systèmes d'alarme ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Alarme Supérieur Sécurité Incendie inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Alarme Supérieur Sécurité Incendie inc. », le contrat relatif au service de raccordement et d'entretien des systèmes d'alarme pour la période du ou vers le 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2019, de même que pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2469-TP-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 436 284,14 \$, taxes incluses.

2 octobre 2017

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux différents postes comptables inhérents à cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-10-0745

Appel d'offres – SA-2470-TP-17– Travaux de déneigement et salage des entrées nord et sud au centre-ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour les travaux de déneigement et salage des entrées nord et sud au centre-ville ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « B. Fréreau et Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau et Fils inc. », le contrat pour les travaux de déneigement et salage des entrées nord et sud au centre-ville pour la saison 2017-2018, de même que pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2470-TP-17 et en fonction des besoins du service requérant, pour un montant total approximatif de 295 131,02 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-443 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2018 à 2020 pour la partie de cette dépense inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-10-0746

Appel d'offres – SA-2467-TP-17 – Entretien de la plomberie et du chauffage des édifices municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service d'entretien de la plomberie et du chauffage des édifices municipaux;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Plomberie Chauffage Optimum inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Plomberie Chauffage Optimum inc. », le contrat relatif au service d'entretien de la plomberie et du chauffage des édifices municipaux pour la période débutant en septembre 2017 au 31 décembre 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux horaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2467-TP-17 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 130 887,54 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux différents postes comptables inhérents à cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2017-10-0747

**Dépenses supplémentaires pour les travaux de
surfaçage de rues 2017**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-06-0341, le conseil municipal accordait à « Pavage Axion inc. » le contrat de surfaçage de rues 2017 et qu'un bon de commande au montant de 743 096,08 \$ (taxes incluses) a été émis ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, il y a eu le retrait de la rue Gaudette, ajout des rues Nolin, Morel et Saint-Michel, et finalement rajout final de la rue Gaudette ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 42 181 \$ a été consentie à la Ville pour le pavage de la rue Principale et ce, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT que des directives de changement ont dû être émises en cours de travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

2 octobre 2017

Que soit autorisée une dépense supplémentaire de 174 887,83 \$ (taxes incluses) dans le cadre des travaux de surfacage de rues pour l'année 2017 et que le montant du bon de commande no BC 124522 au nom de « Pavage Axion inc. » soit augmenté en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités des différents postes comptables concernés par cette dépense, à savoir :

- une somme de 67 491,77 \$ taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 02-321-00-521 dont une somme de 42 181 \$ provient d'une subvention (poste comptable 01-381-31-001) ;
- une somme de 27 849,29 \$ taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 02-390-00-620 et que soit autorisé un transfert budgétaire de cette somme du poste comptable 55-136-22-000 vers le poste comptable 02-390-00-620 ;
- une somme de 79 546,77 \$ taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 22-310-00-700 et que cette somme soit financée à même le surplus affecté-projets majeurs, poste comptable 55-919-60-000 et que soit autorisé un transfert budgétaire de cette somme du poste comptable 55-919-60-000 vers le poste comptable 22-310-00-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

URBANISME

No 2017-10-0748

DDM 2017-4049 – Christian Boire – Immeuble constitué du lot 6 022 246 du cadastre du Québec et situé sur la 8^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Boire et affectant l'immeuble constitué du lot 6 022 246 du cadastre du Québec et situé sur la 8^e Avenue.

2 octobre 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Boire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 022 246 du cadastre du Québec et situé sur la 8^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation trifamilial empiétant dans la marge latérale minimale prescrite et l'aménagement d'une aire de stationnement comportant certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Boire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 022 246 du cadastre du Québec et situé sur la 8^e Avenue.

Que soit autorisés :

- la construction d'un bâtiment principal qui sera implanté à 0,75 mètres de la limite latérale de terrain alors qu'une distance d'au moins 1,5 mètre doit être respectée ;
- l'aménagement d'une case de stationnement située à 0,5 mètre du bâtiment principal alors qu'une distance d'au moins 1,5 mètre doit être respectée ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4049-01 à DDM-2017-4049-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit par contre refusée la demande visant l'aménagement de 2 cases de stationnement ne comportant aucune aire de manœuvre.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0749

DDM 2017-4051 – Éric Perron – Immeuble situé au 79, rue Saint-Charles

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Perron et affectant l'immeuble situé au 79, rue Saint-Charles.

2 octobre 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 264 du cadastre du Québec et situé au 79, rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite, de même que la présence de deux bâtiments distinct en implantation jumelée;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Perron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 264 du cadastre du Québec et situé au 79, rue Saint-Charles.

Que soit autorisées :

- une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur de 9,95 mètres alors que la largeur minimum des lots est prescrite à 13 mètres ;
- la présence, sur ce lot et sur le lot qui lui est contigu de deux bâtiments distincts en implantation jumelée alors que ce type de bâtiment y est interdit ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4051-01, DDM-2017-4051-02 et DDM-2017-4051-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0750

DDM 2017-4056 – David Bonneau – Immeuble situé au 353, rue Adrien-Fontaine

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur David Bonneau et affectant l'immeuble situé au 353, rue Adrien-Fontaine.

2 octobre 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'un panneau-réclame avec message variable d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine.

Que soit autorisée l'installation d'un panneau-réclame à message variable d'une superficie de 19,35 mètres carrés alors que la superficie maximum permise pour ce type d'enseigne est de 1,5 mètre carré, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4056-01 à DDM-2017-4056-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2017-10-0751

DDM 2017-4059 – 9285-9545 Québec inc. - Immeuble situé aux 293-303, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 9285-9545 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 293-303, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 9285-9545 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé aux 293-303, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une entrée charretière comportant certaines irrégularités;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée en partie, la demande de dérogation mineure présentée par 9285-9545 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé au 293-303, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisés :

- la construction d'un bâtiment principal empiétant de 6,5 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à 10 mètres ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 56 cases, soit 17 de moins que le nombre de cases minimum prescrit à 73 cases ;
- l'aménagement d'une entrée charretière dont la largeur excède de 2 mètres la largeur maximale prescrite à 12 mètres ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4059-01 à DDM-2017-4059-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la demande formulée afin que la hauteur de ce bâtiment soit de 0,30 mètre supérieur à la hauteur maximum prescrite à 13 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0752

DDM 2017-4061 – 2949-4036 Québec inc. – Immeuble situé au 191, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 2949-4036 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 191, boulevard Saint-Luc.

2 octobre 2017

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 2949-4036 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 689 du cadastre du Québec et situé au 191, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation de bornes de recharge électrique dans la marge avant secondaire minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par 2949-4036 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 689 du cadastre du Québec et situé au 191 boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'installation de trois 3 bornes de recharge pour véhicules électriques et de 3 capteurs solaires, empiétant de 7 mètres dans la marge avant secondaire (du côté de la rue Albert) prescrite à 10 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4061-01 à DDM-2017-4601-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0753

DDM 2017-4062 – 2949-4036 Québec inc. – Immeuble situé au 250, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 2949-4036 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 250, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 2949-4036 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation de bornes de recharge électrique dans la marge avant minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par 2949-4036 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 264 du cadastre du Québec et situé au 250, rue Moreau.

Que soit autorisé l'installation de trois 3 bornes de recharge pour véhicules électriques et 3 capteurs solaires empiétant de 8 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 8 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4062-01 à DDM-2017-4062-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0754

DDM 2017-4067 – Alexandre Desrochers – Immeuble situé au 943, boulevard du Séminaire Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Desrochers et affectant l'immeuble situé au 943, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alexandre Desrochers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 477 du cadastre du Québec et situé au 943, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement et des cases de stationnement comportant certaines irrégularités ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

2 octobre 2017

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alexandre Desrochers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 477 du cadastre du Québec et situé au 943, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient autorisés:

- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 6 cases (donnant sur la rue Lachance), soit 11 de moins que le minimum prescrit à 17 cases ;
- l'aménagement de 10 cases de stationnement (donnant sur le boulevard du Séminaire Nord) :
 - d'une profondeur de 3 mètres alors que la profondeur minimum est prescrite à 5,5 mètres ;
 - sans aire de manœuvre ;
 - dont 3 cases situées dans le triangle de visibilité ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement ne comportant aucune case destinée aux personnes handicapées alors qu'elle devrait en comporter au moins une ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4067-01 à DDM-2017-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-10-0755

DDM 2017-4068 – Dominic Bessette – Immeuble situé au 291, chemin Évangéline

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dominic Bessette et affectant l'immeuble situé au 291, chemin Évangéline.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 469 du cadastre du Québec et situé au 291, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment

2 octobre 2017

principal et dont la superficie excède la superficie maximale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 469 du cadastre du Québec et situé au 291, chemin Évangéline.

Que soit autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et dont la superficie excèdera de 102,88 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 248,63 mètres carrés, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4068-01 à DDM-2017-4068-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0756

DDM 2017-4075 – Gestion Immobilière AA Bédard – Immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Immobilière AA Bédard et affectant l'immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Gestion Immobilière AA Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages alors que les bâtiments commerciaux autorisés à cet endroit sont limités à 1 étage ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne peut pas être qualifiée de mineure et qu'il serait plus appropriée d'analyser l'opportunité de permettre les bâtiments commerciaux

2 octobre 2017

de 2 étages dans l'ensemble de la zone ou du secteur dans lequel l'immeuble est situé plutôt que de ne le permettre que sur cette seule propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par Gestion Immobilière AA Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc et visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question. Elle quitte son siège de même que la salle du conseil.

— — — —

No 2017-10-0757

DDM 2017-4091 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 648, rue Théodore-Béchar

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 648, rue Théodore-Béchar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 267 du cadastre du Québec et situé au 648, rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée avec condition la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 267 du cadastre du Québec et situé au 648, rue Théodore-Bécharde.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4091-01 à DDM-2017-4091-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

-- -- -- --

No 2017-10-0758

DDM 2017-4092 – Construction Jolivar – Immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Saint-André

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée avec condition la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4092-01 à DDM-2017-4092-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

— — — —

No 2017-10-0759

DDM 2017-4093 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 91, chemin Saint-André

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble constitué du lot 3 643 959 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin Saint-André.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 959 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin Saint-André ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 959 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin Saint-André.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4093-01 à DDM-2017-4093-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

- - - -

No 2017-10-0760

DDM 2017-4094 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 636, rue Théodore-Béchar

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 636, rue Théodore-Béchar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 270 du cadastre du Québec et situé au 636, rue Théodore-Béchar ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 270 du cadastre du Québec et situé au 636, rue Théodore-Bécharde.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4094-01 à DDM-2017-4094-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

— — — —

No 2017-10-0761

DDM 2017-4095 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 596, rue Théodore-Bécharde

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 596, rue Théodore-Bécharde.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 866 650 du cadastre du Québec et situé au 596, rue Théodore-Bécharde ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 866 650 du cadastre du Québec et situé au 596, rue Théodore-Bécharde.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4095-01 à DDM-2017-4095-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

- - - -

No 2017-10-0762

DDM 2017-4096 - Construction Jolivar – Immeuble situé au 649, rue Théodore-Bécharde

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 649, rue Théodore-Bécharde.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 286 du cadastre du Québec et situé au 649, rue Théodore-Bécharde ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 286 du cadastre du Québec et situé au 649, rue Théodore-Béchar.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4096-01 à DDM-2017-4096-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle est absente de son siège et de la salle du conseil.

- - - -

No 2017-10-0763

DDM 2017-4097 - Construction Jolivar – Immeuble situé au 637, rue Théodore-Béchar

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 637, rue Théodore-Béchar.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 283 du cadastre du Québec et situé au 637, rue Théodore-Béchar ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur sera inférieure à la hauteur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 283 du cadastre du Québec et situé au 637, rue Théodore-Béchar.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation d'un étage et d'une hauteur de 4 mètres alors que la hauteur minimum est prescrite à 6,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4097-01 à DDM-2017-4097-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0764

UC 2017-4057 – David Bonneau – Immeuble situé au 353, rue Adrien-Fontaine

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur David Bonneau et affectant l'immeuble situé au 353, rue Adrien-Fontaine.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'un panneau-réclame à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

2 octobre 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 419 du cadastre du Québec et situé au 353, rue Adrien-Fontaine.

Que soit autorisée l'installation d'un panneau-réclame à message variable à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-4057-01 à UC-2017-4057-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-10-0765

UC 2017-4064 –Marc Lavoie – Immeuble situé au 158, rue de la Canadienne

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Lavoie et affectant l'immeuble situé au 158, rue de la Canadienne.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Lavoie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 094 du cadastre du Québec et situé au 158, rue de la Canadienne ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement intergénérationnel à même le bâtiment d'habitation unifamilial existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Lavoie à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 094 du cadastre du Québec et situé au 158, rue de la Canadienne.

2 octobre 2017

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même le bâtiment d'habitation unifamiliale existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2017-4064-01 à UC-2017-4064-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0766

**PIIA 2014-3300 (retour) – 9211-4701 Québec inc. –
Immeuble situé au 94, rue Jean-Talon**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par 9211-4701 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 643 du cadastre du Québec et situé au 94, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un deuxième bâtiment d'habitation multifamiliale de quatre (4) logements ainsi qu'à l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par 9211-4701 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 643 du cadastre du Québec, situé au 94, rue Jean-Talon ;

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un deuxième bâtiments d'habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) logements ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2014-3300-08 à PIA-2014-3300-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- la plantation de la haie de cèdres devra être prolongée aux endroits illustrés au plan PIA-2014-3300-09 ;

2 octobre 2017

- de nouveaux arbres devront être ajoutés en cour arrière ;
- un enclos opaque au pourtour de l'enclos à bacs devra être installé ;
- des matériaux de classe 1 devront être ajoutés dans une proportion de 50 % sur chacune des façades.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2017-10-0767

PIIA 2016-3760 (retour) – GMAD - Groupe Marchand – Immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par GMAD – Groupe Marchand à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par GMAD – Groupe Marchand à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Paul.

Que soit en conséquence approuvée la proposition d'implantation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2016-3760-38 à PIA-2016-3760-40 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 octobre 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0768

**PIIA 2017-4042 – Serge Joseph Desgagné – Immeuble
situé aux 204-212, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Serge Joseph Desgagné à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 979 462 et 4 979 465 du cadastre du Québec et situé aux 204-2012, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Serge Joseph Desgagné à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 979 462 et 4 979 465 du cadastre du Québec et situé aux 204-212, rue Saint Jacques ;

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4042-01 à PIA-2017-4042-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- les anciennes portes de garage devront être remplacées par des portes en bois.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

— — — —

2 octobre 2017

No 2017-10-0769

PIIA 2017-4052 – Construction Jolivar – Immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec situé sur le chemin Saint-André

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 953 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4052-01 à PIA-2017-4052-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0770

PIIA 2017-4054 – Gestion immobilière AA Bédard – Immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Gestion immobilière AA Bédard » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial d'un étage, de même que l'aménagement d'une aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Gestion immobilière AA Bédard » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 371 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment commercial d'un étage, de même que l'aménagement de l'aire de stationnement, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4054-01 à PIA-2017-4054-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0771

PIIA 2017-4060 – 9285-9545 Québec inc. – Immeuble situé au 293-303, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par 9285-9545 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé au 293-303, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial de 3 étages et l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par 9285-9545 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé au 293-303, boulevard Saint-Luc.

2 octobre 2017

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4060-01 à PIA-2017-4060-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- l'entrée charretière située à l'intersection des boulevards de la Mairie et Saint-Luc devra être retirée ;
- des aires de plantations devront être prévues en bordure du boulevard Saint-Luc et dans la bande gazonnée adjacente au lot 3 643 364 ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0772

PIIA 2017-4069 – Dominic Bessette – Immeuble situé au 291, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 469 du cadastre du Québec et situé au 291, chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal existant par l'ajout d'un garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 469 du cadastre du Québec et situé au 291, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal existant par l'ajout d'un garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4069-01 à PIA-2017-4069-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 octobre 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

- - - -

No 2017-10-0773

PIIA 2017-4073 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 648, rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 267 du cadastre du Québec et situé au 648, rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 267 du cadastre du Québec et situé au 648, rue Théodore-Béchar.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4073-01 à PIA-2017-4073-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 octobre 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

— — — —

No 2017-10-0774

PIIA 2017-4074— Construction Jolivar – Immeuble situé au 91, chemin Saint-André

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 959 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 959 du cadastre du Québec et situé au 91, chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4074-01 à PIA-2017-4074-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

— — — —

2 octobre 2017

No 2017-10-0775

PIIA 2017-4084 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 636, rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 270 du cadastre du Québec et situé au 636, rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 270 du cadastre du Québec et situé au 636, rue Théodore-Béchar.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4084-01 à PIA-2017-4084-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

— — — —

No 2017-10-0776

PIIA 2017-4086 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 596, rue Théodore-Béchar

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 866 650 du cadastre du Québec et situé au 596, rue Théodore-Bécharde ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 866 650 du cadastre du Québec et situé au 596, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4086-01 à PIA-2017-4086-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 5/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

— — — —

No 2017-10-0777

PIIA 2017-4087 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 649, rue Théodore-Bécharde

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 286 du cadastre du Québec et situé au 649, rue Théodore-Bécharde ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 286 du cadastre du Québec et situé au 649, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4087-01 à PIA-2017-4087-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

— — — —

No 2017-10-0778

PIIA 2017-4090 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 637, rue Théodore-Bécharde

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 283 du cadastre du Québec et situé au 637, rue Théodore-Bécharde ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 283 du cadastre du Québec et situé au 637, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4090-01 à PIA-2017-4090-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- la toiture devra comporter une pente maximale de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2017-10-0779

PIIA 2017-4103 – Pierre Bédard – Immeubles situé au 575, 1^{ère} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 912 du cadastre du Québec et situé au 575, 1^{ère} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur

2 octobre 2017

Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 912 du cadastre du Québec et situé au 575, 1^{ère} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4103-01 à PIA-2017-4103-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- les fenêtres de l'annexe à l'arrière devront être de type « à battant ».

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0780

PIIA 2017-4105 – Yves Dufour – Immeuble situé au 814, rue du Curé-Saint-Georges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Dufour à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 114 du cadastre du Québec et situé au 814, rue du Curé-Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Dufour à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 114 du cadastre du Québec et situé au 814, rue du Curé-Saint-Georges.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4105-01 à PIA-2017-4105-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 octobre 2017

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2017-10-0781

PIIA 2017-4106 – STA Architectes Inc. – Immeuble constitué du lot 3 643 380 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par STA Architectes Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 380 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial de 3 étages et d'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par STA Architectes Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 380 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence approuvés l'implantation et l'architecture proposée en regard de la construction d'un bâtiment commercial de 3 étages, de même que la proposition d'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4106-01 à PIA-2017-4106-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0782

PIIA 2017-4107 – Geneviève Dubois et Stéphane Gervais – Immeuble situé au 1270, rue Jacques – Cartier Sud

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Geneviève Dubois et monsieur Stéphane Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 231 du cadastre du Québec et situé au 1270, rue Jacques-Cartier Sud ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de l'extension située à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Geneviève Dubois et monsieur Stéphane Gervais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 231 du cadastre du Québec et situé au 1270, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de l'extension située à l'arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4107-01 à PIA-2017-4107-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-10-0783

PIIA 2017-4109 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 180, rue Laurier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 221 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction de l'escalier menant au 2^e étage et situé sur l'élévation sud du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 221 du cadastre du Québec et situé au 180, rue Laurier.

2 octobre 2017

Que soit en conséquence autorisée la reconstruction de l'escalier menant au 2^e étage et situé sur l'élévation sud du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4109-01 à PIA-2017-4109-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2017-10-0784

PIIA 2017-4111 – Gestion Daniel Bertrand Inc. – Immeuble situé au 348, 9^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Gestion Daniel Bertrand Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 310 du cadastre du Québec et situé au 348, 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de réfection des galeries avant et arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que l'aménagement de l'aire de stationnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Gestion Daniel Bertrand Inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 310 du cadastre du Québec et situé au 348, 9^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de réfection des galeries avant et arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que l'aménagement de l'aire de stationnement, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4111-01 à PIA-2017-4111-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- la réfection des garde-corps de la façade avant devra être réalisée selon l'option A (plan PIA-2017-4111-02)

2 octobre 2017

- la réfection des garde-corps de la façade latérale droite et arrière devra être réalisée selon l'option B (plan PIA-2017-4111-02)

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0785

PIIA 2017-4113 – Francine Langlois – Immeuble situé au 128, rue du Quai

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Francine Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 428 du cadastre du Québec et situé au 128, rue du Quai ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du balcon situé sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Francine Langlois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 428 du cadastre du Québec et situé au 128, rue du Quai.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement du balcon situé sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4113-01 à PIA-2017-4113-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0786

PIIA 2017-4117 – Karine Duval – Immeuble situé au 150, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Karine Duval à

2 octobre 2017

l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 819 du cadastre du Québec et situé au 150, boulevard Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des balcons situés sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 septembre 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Karine Duval à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 819 du cadastre du Québec et situé au 150, boulevard Saint-Joseph.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation des balcons situés sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} 2017-4117-01 à PIA-2017-4117-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-10-0787

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur David-Alexandre Dionne – Partie du lot 3 643 666 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur David-Alexandre Dionne en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, d'une partie du lot 3 643 666 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le lot 3 643 666 est déjà utilisé à des fins résidentielles et que l'objet de la demande vise à subdiviser ledit lot en vue de la construction d'une résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant n'a pas d'effet sur les activités agricoles environnantes puisqu'il existe déjà des habitations près du lot concerné par la demande ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, RLRQ., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur David-Alexandre Dionne, afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 643 666 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2017-10-0788

Modification de la résolution n° 2017-08-0590 relatif à l'implantation d'un service de billettique pour le transport collectif

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-08-0590, le conseil municipal octroyait un contrat en vue de l'implantation d'un service de billettique pour le transport collectif ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter une correction au niveau des postes comptables concernés par cette résolution;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De remplacer le deuxième alinéa de la résolution n° 2017- 08-0590 par le suivant :

« Que les sommes requises à cette fin soient réparties de la manière suivante :

- une somme de 201 260,73 \$, taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 22-320-00-700 (de ce montant une subvention équivalente à 85 % sera versée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec) ;
- une somme de 297 831,01 \$, taxes incluses, à même les disponibilités du poste comptable 02-370-00-671 et pour

2 octobre 2017

laquelle un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 à 2022 est autorisé pour la portion de ce contrat inhérente à chacune de ces années ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2017-10-0789

Avis de motion – Réduction de vitesse dans certaines rues de la Ville

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement réduisant à 40 km/h la vitesse maximum permise dans certaines rues de la Ville.

RÈGLEMENTS

No 2017-10-0790

Adoption du règlement n° 1555

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1555 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1555 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé, afin de réglementer les balises de déneigement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-10-0791

2 octobre 2017

Adoption du règlement n° 1600

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1600 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1600 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation / remplacement d'infrastructures et le pavage de la rue Poirier, pour la préparation de plans et devis pour l'exécution de travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau ainsi que pour l'élaboration d'études de capacité pour les postes de pompage Lefort et chemin des Patriotes, décrétant une dépense n'excédant pas 168 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0792

Adoption du règlement n° 1608

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1608 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1608 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier :

- les normes concernant le calcul de la superficie d'une enseigne;
- les normes concernant les enseignes à message variable;
- les normes applicables aux panneaux-réclames;

et ce, pour l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

2 octobre 2017

No 2017-10-0793

Adoption du règlement n° 1616

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1616 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1616 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « C1-07-01 - vente au détail de piscines, spas, saunas ou leurs accessoires » dans la zone industrielle I-1403.

Cette zone est située à l'est du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Pierre-Caisse et Gaudette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0794

Adoption du règlement n° 1622

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1622 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1622 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie de la zone H-5584, où y seraient autorisées les habitations bifamiliales juxtaposées.

Cette zone est située à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-10-0795

Adoption du règlement n° 1634

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1634 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1634 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0796

Adoption du règlement n° 1635

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1635 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1635 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0797

Adoption du règlement n° 1636

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1636 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

2 octobre 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1636 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière pour le remplacement d'enseignes du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0798

Adoption du règlement n° 1637

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1637 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1637 intitulé « Règlement établissant un programme de revitalisation sous forme d'un crédit de taxes pour les immeubles commerciaux du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0799

Adoption du règlement n° 1638

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1638 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1638 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-10-0800

Adoption du règlement n° 1639

2 octobre 2017

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1639 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1639 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, afin de réduire à 50 km/h la vitesse sur le chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-10-0801

Adoption du règlement n° 1641

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1641 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1641 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de conversion du système de réfrigération R-22 pour un système à l'ammoniac au colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 4 100 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 septembre 2017.
- Certificats de la procédure d'enregistrement pour les règlements n^{os} 1623 et 1625.

2 octobre 2017

- Second état comparatif des revenus et charges pour l'exercice 2017.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-015

Lettres reçues de :

- 1) Madame Vicky Lizotte, directrice du Service de l'information financière et du financement, approbation des règlements suivants :

Règlement n^o1575

« Règlement autorisant la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un lien cyclable sur une partie de la rue France incluant la réfection de la chaussée ainsi que pour le remplacement de cheminées d'évacuation de l'air à la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 579 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Règlement n^o1594

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures municipales des voies direction nord (côté est) de la partie du chemin Grand-Bernier Nord située entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP) ainsi que pour une partie des rues Aubry, Samoisette et de Dijon, décrétant une dépense n'excédant pas 4 927 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Règlement n^o1599

« Règlement autorisant le remplacement de clôtures et d'arrêt-balles, ainsi que la mise à niveau de deux terrains de baseball situés au parc multisport Bleury, et décrétant une dépense n'excédant pas 585 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Bell, poteau endommagé par un véhicule de la ville au coin de la rue Mayrand, le ou vers le 6 septembre 2017.
- B) Le Dorchester, cuisine et complicités, 232, rue Richelieu, pertes causées par une coupure de l'eau.

2 octobre 2017

- C) Luce Morrow, 640, 1^{re} rue, pour dégât d'eau au sous-sol le ou vers le 31 août.
- D) Sylvie Desroches, 306, rue Courtemanche, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 8 juillet 2017.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les inconvénients occasionnés par l'exploitation du bâtiment commercial érigé au 86, boulevard Saint-Luc aux résidents des rues Philippe et Laliberté.
- Le projet d'implantation d'un parc industriel et d'affaires régional en bordure de l'avenue du Parc.
- Les inconvénients occasionnés par le survol continu d'un hélicoptère à proximité de l'aéroport.
- Les travaux du comité aviseur sur l'avenir de l'aéroport.
- Les stratégies déployées par la Ville pour faciliter l'intégration des immigrants.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le projet de modification du sens de la circulation dans les rues du Vieux-Iberville.
- Le projet de revitalisation du boulevard du Séminaire Nord et ses répercussions sur l'accès à la rue Bonneau.
- La décision du conseil municipal d'implanter un arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Le Moyne.
- L'avis de motion qui a été donné à la séance de ce soir en vue de l'adoption d'un règlement visant à réduire à 40 km/h la vitesse maximum permise dans certaines rues de la Ville.

2 octobre 2017

- Les fausses rumeurs qui circulent présentement relativement à un projet de développement domiciliaire sur le site du boisé Normandie et relativement à un projet de fermeture de l'accès à la rue Bonneau en provenance du boulevard du Séminaire Nord.
- Les travaux de pavage qui seront effectués sur la rue Poirier.
- Une pétition signée par des résidents de la rue Saint-Antoine est déposée, demandant la réalisation d'une étude portant sur la réfection de cette rue (construction d'un trottoir et d'un égout pluvial).
- L'absence de réponse de la compagnie de chemin de fer Canadien National à l'égard de la demande formulée par la Ville de procéder à des travaux de réfection du passage à niveau du chemin du Grand-Pré.
- Le bilan du projet pilote de collecte des matières organiques tenu à l'île Sainte-Thérèse.
- Les travaux de réfection des infrastructures municipales en cours dans le secteur des rues Vaudreuil et Frontenac.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-10-0802

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 23 h 26.

Maire

Greffier